haute saône
SAPEURS-POMPIERS

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Délibération n°CA-2025-07
Attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 14 février 2025

Présents : 20 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 20

Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	20
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire **FAIVRE**		X	
M. Laurent **BAILLY**	X		
Mme Martine **PEQUIGNOT**	X		
M. Benoît **CORNU**	X		
Mme Christelle **RIGOLOT**	X		
M. Jean-Claude **GAY**	X		
Mme Isabelle **ARNOULD**	X		
M. Laurent **SEGUIN**	X		
Mme Edwige **EME**	X		
M. Bernard **PIQUARD**		X	
Mme Patricia **FASSENET**	X		
M. Jean-Marie **BERTIN**	X		
Mme Karine **GUILLEREY**	X		
M. Thomas **OUDOT**	X		
Mme Carmen **FRIQUET**	X		
M. Frédéric **BURGHARD**	X		
M. Jean-Paul **CARTERET**		X	
M. Patrick **GOUX**	X		
M. Jérôme **LALLEMAND**	X		
M. Sylvain **GUILLEMAIN**		X	
Mme Marie **BRETON**	X		
M. Francis **ABRY**	X		
M. Gilles **MARSOT**		X	

Suppléants	Présent	Excusé
M. Thierry **BORDOT**	X	
Mme Claudy **CHAUVELOT-DUBAN**		
M. Fernand **BURKHALTER**		
Mme Sylvie **COUTHERUT**		
M. Hervé **BÉLIARD**		
Mme Véronique **GRANDJEAN**		
M. Jean-Jacques **SOMBSTHAY**		
Mme Carole **MICHEL**		
M. Michel **RICHARD**		
Mme Sylvie **MANIERE**		X
M. Hervé **PULICANI**		
Mme Martine **GAUTHERON**		
M. Dimitri **DOUSSOT**		
Mme Corinne **JEANPARIS**		
Mme Isabelle **GEHIN**		
Mme Corinne **BONNARD**		
Mme Christelle **CLEMENT**		X
M. René **ROBERT**		
M. Jean-Claude **TRAMESEL**		
Mme Monique **BOUCRY**	X	
M. Régis **PINOT**		
M. Gabriel **CHARBONNIER**		
M. François **LAURENT**		X

Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime **GERARD**	X	
SCH Stéphane **GILLET**		X
CNE Michel **TOURDOT**	X	
ADC Laurent **LAMARCHE**		X
M. Gilles **VIENNET**	X	

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe **TAILLARD**		
ADC Dimitri **AIME**		X
LTN Michaël **COUROUX**		
ADJ Françoise **VALEUR**		X
Mme Muriel **PEREUR**		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain **ROYET**, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane **HELLEU**, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis **LAPREVOTE-TARNAUD**, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard **VERGUET**, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent **NOËL**, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne **SAÏD**, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme **KOZIURA**		X

Étaient également présents

M. le colonel Djamel **FERRAND**, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie **JUIN**, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à seize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Au préalable, il convient de préciser qu'une délégation de compétences, une fois adoptée et tant qu'elle subsiste, emporte transfert de compétences et de responsabilités, et dessaisit le délégant des matières ainsi déléguées.
Aux termes de l'article L1424-29 du CGCT, *« Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours »*. Par ailleurs, l'article L1424-27 alinéa 4 du CGCT pose le principe de la délégation d'attributions du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) au bureau.
Certains domaines doivent être réservés exclusivement au CASDIS.

En ce sens, l'article précité est explicite : *« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, <u>à l'exception</u> des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L1612-1 à L1612-20, ainsi que celles visées aux articles L1424-26 et L1424-35 »*.
Les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT traitent des règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales ; l'article L1424-26 du CGCT est relatif au nombre et à la répartition des sièges au CASDIS ; enfin, l'article L1424-35 du CGCT détermine les modalités de calcul et de la répartition des contributions financières des communes, des EPCI et du département au budget du SDIS.

Une lecture attentive des dispositions « SDIS » du CGCT, notamment des articles L1424-3 et suivants relatifs aux moyens consacrés aux actions de prévention des risques et de sécurité civile, au règlement opérationnel, à l'organisation du corps départemental, au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, permet de déterminer un certain nombre de domaines relevant exclusivement de la compétence du CASDIS.

Dans ces conditions, et considérant la réactivité et la souplesse nécessaires au bon processus décisionnel de l'établissement, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de bien vouloir :

1) Abroger la délibération n°CA-2024-50 du 1er juillet 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS ;
2) Déléguer au bureau l'ensemble des attributions du CASDIS, hors celles déléguées à la présidente, et dans la limite des crédits votés et conformément aux textes en vigueur, à l'exception de :

    - <u>En matière d'organisation et de fonctionnement du CASDIS</u> :
        - la délibération relative au nombre et à la répartition des sièges dans les 6 mois précédant le renouvellement des représentants des communes et EPCI,
        - la fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents,
        - la nomination ou l'élection des représentants du CASDIS au sein des commissions ou instances du SDIS,
        - la délégation d'attribution du CASDIS au président,
        - l'approbation du règlement intérieur du CASDIS et de la CAO,
        - les modalités d'organisation des élections.

- En matière de finances :
  - l'adoption du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, support du débat d'orientation budgétaire,
  - les décisions relatives à l'adoption, l'exécution et la modification du budget,
  - les décisions relatives au compte administratif,
  - l'approbation du compte de gestion,
  - l'affectation des résultats,
  - les modalités de calcul et la répartition des contributions financières des communes, des EPCI et du département.

- En matière de ressources humaines :
  - la création et la suppression de postes au tableau des emplois budgétaires et au tableau des effectifs,
  - la rupture conventionnelle,
  - la décision de principe autorisant la conclusion de contrats prévus par le code général de la fonction publique,
  - les décisions relatives à la politique d'indemnisation de l'activité de sapeur-pompier volontaire,
  - la détermination des quotas d'encadrement des emplois de direction du SDIS,
  - la gestion des emplois fonctionnels.

- En matière de documents structurants :
  - l'adoption du règlement intérieur du SDIS,
  - les avis préalables à l'adoption du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), à l'arrêté organisant le corps départemental, à l'arrêté portant adoption du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi qu'au projet de règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
  - l'adoption des plans et règlements permettant la mise en conformité avec le SDACR (plan d'équipement, plan de formation, ...).

- En matière de conventions :
  - toutes conventions aux incidences budgétaires conséquentes ou ayant une incidence notable sur les missions ou l'organisation du service.

Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité :**

1) Abrogent la délibération n°CA-2024-50 du 1er juillet 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS ;
2) Déléguent au bureau l'ensemble des attributions du CASDIS, hors celles déléguées à la présidente, et dans la limite des crédits votés et conformément aux textes en vigueur, à l'exception de :

   a. En matière d'organisation et de fonctionnement du CASDIS :
      - la délibération relative au nombre et à la répartition des sièges dans les 6 mois précédant le renouvellement des représentants des communes et EPCI,
      - la fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents,
      - la nomination ou l'élection des représentants du CASDIS au sein des commissions ou instances du SDIS,
      - la délégation d'attribution du CASDIS au président,
      - l'approbation du règlement intérieur du CASDIS et de la CAO,
      - les modalités d'organisation des élections.

b. En matière de finances :
   - l'adoption du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, support du débat d'orientation budgétaire,
   - les décisions relatives à l'adoption, l'exécution et la modification du budget,
   - les décisions relatives au compte administratif,
   - l'approbation du compte de gestion,
   - l'affectation des résultats,
   - les modalités de calcul et la répartition des contributions financières des communes, des EPCI et du département.

c. En matière de ressources humaines :
   - la création et la suppression de postes au tableau des emplois budgétaires et au tableau des effectifs,
   - la rupture conventionnelle,
   - la décision de principe autorisant la conclusion de contrats prévus par le code général de la fonction publique,
   - les décisions relatives à la politique d'indemnisation de l'activité de sapeur-pompier volontaire,
   - la détermination des quotas d'encadrement des emplois de direction du SDIS,
   - la gestion des emplois fonctionnels.

d. En matière de documents structurants :
   - l'adoption du règlement intérieur du SDIS,
   - les avis préalables à l'adoption du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), à l'arrêté organisant le corps départemental, à l'arrêté portant adoption du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi qu'au projet de règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
   - l'adoption des plans et règlements permettant la mise en conformité avec le SDACR (plan d'équipement, plan de formation, …).

e. En matière de conventions :
   - toutes conventions aux incidences budgétaires conséquentes ou ayant une incidence notable sur les missions ou l'organisation du service.

La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-287000012-20250224-CA-2025-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2025
Publication : 27/02/2025